

Annexes

Sigles et abréviations

A.R.V.A. : Appareil de Recherche des **V**ictimes d'**A**valanche.

A.S.N. : Autorité de **S**ûreté **N**ucléaire.

A.Z.I. : Atlas des **Z**ones **I**ndondables.

B.A.R.P.I. : Bureau d'**A**nalyse des **R**isques et des **P**ollutions **I**ndustrielles.

B.C.S.F. : Bureau **C**entral de la **S**ismicité **F**rançaise.

C.A.R.I.P. : Cellule d'**A**nalyse des **R**isques et d'**I**nformation **P**réventive.

CAT.NAT. : **C**atastrophe **N**aturelle.

C.H.S.C.T. : Centre d'**H**giène, de **S**écurité et des **C**onditions de **T**ravail.

C.I.R.C.O.S.C. : Centre **I**nterrégional de **C**oordination de la **S**écurité **C**ivile.

C.L.I. : Commission **L**ocale d'**I**nformation.

C.L.I.C. : Comité **L**ocal d'**I**nformation et de **C**oncertation

C.L.P.A. : Carte de **L**ocalisation des **P**hénomènes **A**valancheux.

C.M.I.C. : Cellule **m**obile d'**i**ntervention **c**himique.

C.M.R.S. : Centre **M**étéorologique **R**égional **S**pécialisé.

C.O.D.I.S. : Centre **O**pérationnel **D**épartemental d'**I**ncendie et de **S**ecours.

C.O.Z. : Centre **O**pérationnel de **Z**one.

C.S.E.R.V. : Conseil **S**upérieur d'**E**valuation des **R**isques **V**olcaniques.

C.T.P.B. : Centre **T**echnique **P**ermanent des **B**arrages.

D.D.A.F. : Direction **D**épartementale de l'**A**griculture et de la **F**orêt.

D.D.A.S.S. : Direction **D**épartementale de l'**A**ction **S**ociale et de la **S**olidarité.

D.D.E. : Direction **D**épartementale de l'**É**quipement.

D.D.R.M. : Dossier **D**épartemental des **R**isques **M**ajeurs. Document, réalisé par le préfet, regroupant les principales informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du département. Il est consultable en mairie.

D.D.S.C. : Direction de la **D**éfense et de la **S**écurité **C**iviles. Direction du Ministère de l'Intérieur comprenant quatre sous-directions dont une sous-direction de la Défense civile et de la Prévention des risques : Bureau des risques naturels et technologiques.

D.G.R.S.N. : Direction **G**énérale de la **R**adioprotection et de la **S**ûreté **N**ucléaire.

D.I.C.R.I.M.: Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Document, réalisé par le maire, à partir des éléments transmis par le préfet enrichis des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui auraient été prises par la commune. Il est consultable en Mairie.

D.I.C.T. : Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

D.I.N. : Division Nucléaire.

D.I.R.EN. : Direction Régionale de l'Environnement.

D.P.P.R. : Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques. Direction du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable chargée, entre autres missions, de mettre en œuvre l'information préventive sur les risques majeurs.

D.T.U. : Documents Techniques Unifiés

D.R.I.R.E. : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

E.P.A. : Enquête Permanente sur les Avalanches

G.A.L.A. : Gestion Automatique Locale d'Alerte - Système téléphonique qui transmet aux maires une alerte depuis le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la Préfecture. La transmission permet d'informer très rapidement et simultanément une liste de plusieurs maires.

I.C.P.E. : Installation Classée pour l'Environnement.

I.N.B. : Installation Nucléaire de Base

I.P.G. : Institut de Physique du Globe.

M.E.D.D. : Ministère de l'Écologie et du Développement Durable.

M.S.K. : Medvedev, Sponheuer, Karnik : échelle d'intensité sismique.

O.N.F. : Office National des Forêts.

ORSEC (Plan) : Plan d'Organisation et de Secours établi par les services préfectoraux.

P.A.Z : Plan d'Aménagement de Zone.

P.C.S. : Plan Communal de Sauvegarde

P.H.E.C. : Plus Hautes Eaux Connues.

P.I.D.A.F : Plan Intercommunaux de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier.

Plan Rouge : Plan destiné à porter secours à de nombreuses victimes.

P.L.U. - Plan Local d'Urbanisme : document d'urbanisme institué par la loi "Solidarité et renouvellement urbain" (loi S.R.U.) du 13 décembre 2000. Il se substitue au P.O.S.

P.M.D. : Plan Marchandise Dangereuse.

P.O.I. : Plan d'Opération Interne. Plan élaboré et mis en œuvre par l'industriel exploitant une installation classée présentant des risques particuliers, par la nature de ses activités, pour les populations avoisinantes et pour l'environnement. Pour les installations nucléaires

de base on parle de **P.U.I.** : **Plan d'Urgence Interne.**

P.O.S. - **Plan d'Occupation des Sols** : document d'urbanisme fixant les règles d'occupation des sols sur la commune. Le P.O.S. est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité des maires. Il est remplacé par le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) depuis la loi "Solidarité et renouvellement urbain" (loi S.R.U.) du 13 décembre 2000.

P.P.I. : **Plan Particulier d'Intervention.** Plan d'urgence définissant, en cas d'accident grave, pour un barrage, dans une installation classée, les modalités de l'intervention et des secours en vue de la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

P.P.C.I.F. : **Plan de Protection de la Forêt Contre les Incendies de Forêt**

P.P.M.S. : **Plan Particulier de Mise en Sûreté**

P.P.R. : **Plan de Prévision des Risques naturels prévisibles.** Document réglementaire, institué par la loi du 2 février 1995, qui délimite des zones exposées aux risques naturels prévisibles. Le maire doit en tenir compte lors de l'élaboration ou de la révision du P.O.S. ou du P.L.U. Le P.P.R. se substitue depuis le 2 février 1995 aux autres procédures telles que P.E.R., R.111-3, P.S.S.

Depuis la loi du 30 juillet 2003, des PPR technologiques ont été institués autour des établissements SEVESO AS.

P.S.I. : **Plan de Surveillance et d'Intervention** prescrit aux abords des canalisations de transport de matières dangereuses.

P.S.S. : **Plan de Secours Spécialisé**, plan d'urgence prescrit par le préfet : il existe des PSS transport de matières dangereuses, feu de forêt ...

P.U.I. : **Plan d'Urgence Interne** (voir P.O.I.).

P.Z.S.I.F. : **Plan de Zones Sensibles aux Incendie de Forêt.**

R.D. : **Route Départementale.**

R.N. : **Route Nationale.**

R.T.M. : **service de Restauration des Terrains de Montagne**

S.D.I.S. : **Service Départemental d'Incendie et de Secours.**

S.C.H.A.P.I. : **Service Central d'Hydrométéorologique et d'Appui à la Prévision des Crues**

S.C.O.T. : **Schéma de Cohérence Territorial**

S.I.D.P.C. : **Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.**

S.P.C. : **Service de Prévision des Crues.**

S.P.R.N. : **Schéma de Prévision des Risques Naturels.**

T.M.D. : **Transport de marchandises dangereuses.**

U.I.I.S.C. : **Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile.** Unités de renfort national pouvant intervenir en complément des sapeurs-pompiers locaux, ou à l'étranger lors de catastrophes.

Textes de Référence

Droit à l'information sur les risques majeurs

- Article L125-2 du Code de l'Environnement,
- Décret 90-918 du 11 octobre 1990 modifié le 9 juin 2004,
- Décret 94-614 du 13 juillet 1994 sur les prescriptions pour les terrains de camping,
- Arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage (abrogeant celui du 23 mai 2003) et modèle d'affiche,
- Loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels,
- Décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et locataires,
- Décret 2005-233 du 14 mars 2005 et arrêté relatif aux repères de crues,
- Décret 2005-4 du 4 janvier 2005 relatif aux schémas de prévention des risques naturels,
- Circulaire du 20 juin 2005 sur la démarche d'information préventive.

Maitrise des risques naturels

- Code de l'urbanisme,
- Code de l'environnement (articles L561 à L 565) : ex loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- Décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.

Maitrise des risques technologiques

- Code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (articles 515-15 à 24),
- Directive 96/82/CE du 9 décembre 1996 appelée « SEVESO 2 », transposée en droit français par le Code de l'environnement et les textes pris pour son application, en particulier l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- Décret du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976,
- Décret n° 94-484 du 9 juin 1994 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et du titre 1^{er} de la loi n° 64-1425 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution et modifiant le livre IV du Code de l'Urbanisme,
- Décret du 6 mai 1988 relatif à l'élaboration des plans d'urgence,
- Circulaire du 30 décembre 1991 relative à l'articulation entre le plan d'opération interne et les plans d'urgence visant les installations classées,
- Arrêté et circulaire du 28 janvier 1993 fixant les règles techniques de l'information préventive des personnes susceptibles d'être affectées par un accident survenant dans une installation soumise à la législation des établissements classés,
- Arrêté du 1^{er} décembre 1994 pris en application du décret n° 92-997 du 5 septembre 1992 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains aménagements hydrauliques,
- Décret du 7 septembre 2005 relatif aux modalités et délais de mise en œuvre des PPR technologiques,
- Circulaire du 30 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des PPR technologiques,
- Décret du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte et aux obligations des services de radio et télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication du public,
- Arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du

signal national d'alerte,
Textes spécifiques « camping »

- Loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques,
- Décret du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible,
- Circulaire ministérielle du 23 février 1993 sur l'information préventive et la sécurité des occupants des terrains aménagés pour l'accueil du camping et du caravanning au regard des risques majeurs,
- Circulaire interministérielle du 6 février 1995 relative aux mesures préventives de sécurité dans les campings soumis à un risque naturel ou technologique prévisible.

Sécurité civile

- Loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité civile,
- Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,
- Décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC,
- Décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif au PPI concernant certains ouvrages ou installations fixes,
- Circulaire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de Sécurité civile

A			
1	Commune agglomération		commune ou agglomération
2	Département région		département région
3	d a		symboles
4			symboles symboles
5	t		
6	en cas de danger ou d' alerte		
	1. abritez-vous		consigne 1
	<i>take shelter</i> resguardese		traduction anglais LV2
7	2. écoutez la radio		consigne 2
8	<i>listen to the radio</i> escuche la radio		traduction anglais LV2
	Station 00.00 MHz		fréquence radio d'alerte
	3. respectez les consignes		consigne 3
	<i>follow the instructions</i> respete las consignas		traduction anglais LV2
9	> n'allez pas chercher vos enfants à l'école		consigne supplémentaire
10	<i>don't seek your children at school</i> no vaya a buscar a sus ninos a la escuela		traduction anglais LV2
11	pour en savoir plus , consultez		information supplémentaire
12	> à la mairie : le Dicrim dossier d'information communal sur les risques majeurs		dicrim
13	> sur internet : www.prim.net		internet
B			

Affiche pour les consignes particulières à un immeuble

Gris 35% (166)

A 1 2 3 4 5 7 9	<p style="text-align: center;">Etablissement scolaire Collectivité territoriale</p> <p style="text-align: center; font-size: 2em;">S d</p> <p style="text-align: center; color: purple;">en cas de danger ou d'alerte</p> <p style="text-align: center;">consignes particulières</p> <p>A l'écoute du signal d'alerte, les élèves et les professeurs doivent cesser toute activité d'enseignement et appliquer les consignes affichées au dos de chaque porte de classe ou celles diffusées par l'Administration.</p> <p>En cas d'évacuation, les élèves et les enseignants doivent rejoindre les points de rassemblement signalés et situés Bd de Ségur.</p> <p>En cas de confinement, les élèves et les enseignants doivent rejoindre le hall général et participer à son étanchéité suivant les directives données par la cellule interne de crise.</p> <p>L'usage des téléphones et des téléphones portables n'est pas autorisé afin de ne pas encombrer les lignes.</p> <p>Les informations sont données par la radio : nom_radio sur xx MHz. ou par les hauts parleurs du lycée.</p> <p>La fin d'alerte est annoncée par un signal non modulé de la sonnerie pendant 30 secondes.</p>	<p>établissement scolaire collectivité</p> <p>symboles</p> <p>symboles symboles</p> <p>décret 90-918</p> <p>consignes particulières éditées par le chef d'établissement scolaire</p>
--------------------------------------	--	--